Protocole sur la protection des mineurs

Cette cette page présente les lignes directrices de portée universelle, établies par le prélat de l'Opus Dei, ainsi que le protocole d'enquête, approuvé par le vicaire régional du Cameroun. On trouvera également les moyens de contacter le coordinateur pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

Résumé:

- -Directives du Prélat
- -Protocole pour le suivi des plaintes dans la région du Cameroun
- Informations et contact

Directives du Prélat

Le 22 février 2020, le prélat de l'Opus Dei a publié desLignes directrices qui constituent une adaptation à la réalité pastorale de la Prélature des normes promulguées par le Pape, notamment : Ligne guide pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables, du 26 mars 2019 ; motu proprio Vos estis lux mundi, du 7 mai 2019.

Les mesures et les procédures contenues dans ces directives visent à contribuer à un environnement respectueux et conscient des droits et des besoins des mineurs et des personnes vulnérables.Cela permettra d'éviter les risques d'exploitation, d'abus sexuel et de mauvais traitement dans toute activité exercée dans les apostolats de la Prélature.Ces lignes directrices s'adressent donc à tous les fidèles de la Prélature, mais aussi aux personnes qui, d'une manière ou d'une autre, collaborent à ses initiatives apostoliques et de formation chrétienne.

Protocole pour le suivi des plaintes dans la région de Cameroun

Conformément aux dispositions du n° 27 des directives du prélat, et en accord avec les normes en vigueur dans l'Église et en droit camerounais, le 30 mai 2022, le Vicaire régional de l'Opus Dei au Cameroun, l'abbé Alfonso Romero , un approuvé un nouveauProtocole pour l'examen des cas de dénonciation ou d'autres

révélations d'abus contre des mineurs lors d'activités apostoliques et de formation réalisées par la prélature de l'Opus Dei au Cameroun.

1) Allégations d'abus sexuels sur mineurs attribuées à des clercs incardinés dans la Prélature, tant dans leur activité pastorale que dans tout autre domaine.

Dans le cas des prêtres ou des diacres incardinés dans la Prélature, ces normes sont une aide à l'application des dispositions de droit universel contenues dans le can.1717 du Code de Droit Canonique, et dans le motu proprio Sacramentorum sanctitatis tutela du 30 avril 2001 (version en anglais), mis à jour le 21 mai 2010. Elles sont basées sur les indications données par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, dans saLettre circulaire du 3 mai 2011, ainsi que

- sur les normes les plus récemment publiées par le Pape François.
- 2) Allégations d'abus sexuels sur mineurs attribuées à des fidèles laïcs qui travaillent ou collaborent à une œuvre apostolique de la Prélature :
- a) La prélature de l'Opus Dei n'assure une assistance pastorale qu'aux entités qui, travaillant avec des mineurs, disposent d'une charte de bientraitance ou d'un protocole de prévention et d'action qui promet à tout moment un environnement sûr pour les mineurs, sont conformes à la législation en vigueur et suivent une action diligente en réponse à toute plainte.
- b) Les fidèles laïcs de la Prélature, hommes et femmes, sont soumis, comme tout citoyen, aux lois civiles de chaque pays.Chacun assume l'entière responsabilité de ses actes.

- c) Les fidèles laïcs qu'ils soient ou non de l'Opus Dei – qui travaillent ou collaborent dans des entités ou des projets qui sont des initiatives apostoliques de la Prélature, sont tenus de respecter les normes et les protocoles pour la protection des mineurs approuvés par les responsables de ces institutions.
- d) Si la personne dénoncée d'abus sexuels sur un mineur est un fidèle laïc occupant des postes et des fonctions pour lesquels il a été proposé ou accepté par les autorités de la Prélature, le Vicaire régional de Cameroun devra enquêter avec prudence et prendre toutes les mesures qu'il juge opportunes, dans le plein respect de la présomption d'innocence.
- 3) Le Protocole fait référence à la législation camerounaise en vigueur, que les autorités de la Prélature

respecteront lorsqu'elles comporteront un signalement.

Informations et point de contact

Ceux qui le souhaitent peuvent s'adresser au coordinateur pour la protection des mineurs, Maître Clovis Metang, sans préjudice des autres autorités compétentes pour ces affaires.

Tél.(+237) 699535385

Courrier électronique : coordinateur.cm@opusdei.org

pdf | document généré automatiquement depuis <u>https://opusdei.org/fr-cm/article/sur-la-protection-des-mineurs/</u> (16/12/2025)